



Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 06/12/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/11/2024

Date de l'annonce publique de la séance : 29/11/2024

Présent•es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevin•es.

Madame Martine Bodry-Kohn ; Messieurs Diogo Costa ; Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini, Marc Meyer, Yves Steffen, Mesdames Rosella Spagnuolo, Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseiller•ères.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absentes : Mesdames Semiray Ahmedova, Fabienne Dimmer, conseillères communales, excusées.

Délégations : Madame Fabienne Dimmer, conseillère communale, a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte à Monsieur Roby Goergen, conseiller communal pour tous les points figurant à l'ordre du jour.

Madame Semiray Ahmedova, conseillère communale, a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte à Monsieur Yves Steffen, conseiller communal pour les points 5 à 13 de l'ordre du jour.

Objet : Point no 05.01 de l'ordre du jour – Modifications à apporter au chapitre IV : Chancellerie – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa décision du 4 octobre 2024 portant approbation des modifications à apporter au chapitre IV : Chancellerie du règlement-taxes général ;

Vu les dispositions du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 25 octobre 2021, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Attendu que les crédits afférents sont inscrits aux articles suivants du budget des recettes de la Ville de Dudelange pour l'exercice rectifié 2024 et du projet de budget de l'exercice 2025 :

Article	Libellé	Crédit 2024	Crédit 2025
A) Taxe sur les certificats, autorisations, demandes etc.			
a)	2/121/707250/99001 Taxes de chancellerie – cartes d'identité	12'000,-	12'000,-
b)	2/121/707250/99002	0,-	0,-
c)	2/131/707220/99001 Taxes sur les autorisations de bâtir et pour l'introduction d'un PAP	13'000,-	20'000,-
B) Autorisations de construire			

2/131/707220/99001	Taxes sur les autorisations de bâtir et pour l'introduction d'un PAP	13'000,-	20'000,-
C) Taxe pour l'introduction d'un PAP			
2/131/707220/99001	Taxes sur les autorisations de bâtir et pour l'introduction d'un PAP	13'000,-	20'000,-
D) Raccordement aux réseaux publics			
1/520/169000/99001	Taxes de raccordement au réseau d'assainissement	1'000,-	5'000,-

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre IV : Chancellerie – du règlement-taxes général du 26 novembre 2001 en le remplaçant comme suit et d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

A. <u>Taxe sur les certificats, autorisations, demandes etc.</u>		
a.	Carte d'identité pour Luxembourgeois	6,00 EUR
b.	Recherche d'une adresse (à partir de la 6 ^{ème})	2,00 EUR
c. Etablissements classés		
c1	Taxe d'instruction concernant un établissement de 1 ^{ère} classe	25,00 EUR
c2	Taxe d'instruction concernant un établissement de 2 ^{ème} classe	7,50 EUR
c3	Taxe d'autorisation concernant un établissement de 2 ^{ème} classe	25,00 EUR
B. <u>Autorisations de construire</u>		
a.	Maison unifamiliale	150,00 EUR
b.	Maison de commerce et établissement industriel	
	Superficie exploitée	
	< 100 m ²	50,00 EUR
	≥ 100 m ² et < 500 m ²	100,00 EUR
	≥ 500 m ² et < 1.000 m ²	250,00 EUR
	≥ 1.000 m ²	500,00 EUR
c.	Immeubles plurifamiliales	250,00 EUR
d.	Annexe, garage, par box, hangar transformation	50,00 EUR
e.	Clôture, mur, enseigne lumineuse, vitrine, percement de porte, fenêtre	25,00 EUR
f.	Monument funéraire, échafaudage	25,00 EUR
g.	Autorisation de morcellement	50,00 EUR
C. <u>Taxe pour l'introduction d'un PAP</u>		
La taxe est fixée comme suit, en prenant en considération une distinction relative à la taille du projet d'aménagement particulier :		
a.	PAP < 20 ares	450,00 EUR

b.	PAP de 20 à 50 ares	600,00 EUR
c.	PAP > 50 ares	850,00 EUR
D. <u>Raccordement aux réseaux publics</u>		
Taxe d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées - taxe unique pour tout nouveau raccordement		50,00 EUR

En séance, date qu'en tête.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are stylized and difficult to decipher, while others are more legible, such as 'Mey' and 'Molun'.